

**Notice de candidature**  
**pour les Parcours d'Education Artistique et Culturelle**  
**proposés par le Parc national de La Réunion**  
**- Année scolaire 2025 / 2026 -**

La politique éducative du Parc national de La Réunion s'inscrit dans les stratégies du Projet d'Établissement (PE). Transversaux, ces projets et actions viennent soutenir ses grandes orientations, en se déployant de façon opérationnelle.

Cette politique a pour ambition de constituer un des leviers qui vont accompagner les changements et les évolutions de la société réunionnaise, en lien avec les partenaires et les acteurs de notre territoire, pour protéger nos patrimoines.

Le Parc national de La Réunion doit contribuer à la prise de conscience des habitants, des usagers et des touristes extérieurs à s'approprier le territoire, à en comprendre les fragilités et de fait, les enjeux de conservation, afin qu'ils participent et qu'ils se mobilisent pour les patrimoines réunionnais.

La stratégie éducative du Parc national de La Réunion qui a été établie pour la période de 2020 à 2025 vise à sensibiliser un public plus nombreux et plus diversifié et à intégrer les spécificités et les dynamiques de territoires.

Les PEAC portés par le Parc national de La Réunion s'inscrivent dans cette stratégie éducative et répondent également aux nouvelles directives du Ministère de l'Éducation nationale (Circulaire EDD 2030).

**Les quatre partenaires présents sont :**

- la Délégation Académique à l'Éducation Artistique et à l'Action Culturelle, Académie de La Réunion
- la DAC de La Réunion (Direction des Affaires Culturelles de La Réunion)
- la Direction de la Culture et du Sport de la Région Réunion
- le Parc national de La Réunion

**Comment faire acte de candidature ?**

Les actes de candidature se font uniquement en ligne, sur ADAGE (application nationale accessible à partir de votre Espace Numérique de Travail), dès **le lundi 31 mars 2025 (08h00) et jusqu'au vendredi 02 mai 2025 (minuit)**. **Prolongé jusqu'au dimanche 18 mai 2025 (minuit)**.

### A noter :

Dans le cadre de la RGPD, les données que vous allez transmettre seront conservées dans des fichiers consultables uniquement par les agents du Parc national et le professeur-relais de notre Etablissement.

### **Et ensuite ?**

#### **Modalités de sélection**

Une commission composée de Personnel de la DAAC – Rectorat de La Réunion, de la DAC de La Réunion (Direction des Affaires Culturelles de La Réunion), de la Direction de la Culture et du Sport de la Région Réunion et d'Agents du Parc national se tiendra fin mai 2025.

Lors de cette instance, 8 PEAC seront retenus, ventilés entre les 4 secteurs du Parc national.

Il est important de noter que, parmi ces projets sélectionnés, certains pourront être accompagnés, sous forme de prestation artistique, par la Direction de la Culture et du Sport de la Région Réunion.

#### **Les critères de sélection (sans ordre de priorité)**

- Idéalement, 2 projets par secteur répartis entre le primaire, les collèges et les lycées,
- Positionnement du projet par rapport aux zones à enjeux déterminées par le Parc national,
- Projet en lien avec les enjeux du Parc national (voir les 4 parcours proposés),
- Priorité aux enseignants n'ayant pas bénéficié d'un PEAC Parc national les trois années scolaires précédentes,
- Qualité du contenu pédagogique du dossier de candidature, en particulier le prolongement en autonomie après le PEAC,
- Continuité pédagogique et interdisciplinarité (lien avec d'autres projets pédagogiques),
- Qualité de la proposition de la composante artistique.

#### **L'information aux porteurs de projet**

En juin 2025, tous les enseignants porteurs de projets recevront par mail puis par courrier postal la notification de la décision de la commission de sélection les concernant.

#### **La gestion administrative**

Pour que le dossier de candidature ADAGE soit complet, il sera obligatoirement demandé de joindre un RIB de l'établissement (premier et second degrés), ainsi qu'une attestation d'affiliation à l'OCCE pour les établissements du primaire.

Pour les projets retenus, il sera demandé aux enseignants, de renseigner, signer et transmettre l'acte d'engagement (accord de l'enseignant et de son chef d'établissement / IEN), **au plus tard pour le 20 juin 2025.**

**Une vigilance particulière est demandée aux enseignants sur le respect des délais impartis.**

Tout projet sélectionné par la Commission de sélection mais incomplet à la date du 20 juin 2025 sera annulé.

De même, si un enseignant dont le projet a été sélectionné, change d'établissement à la rentrée scolaire 2025-2026, la sélection de son projet sera annulée.

## **Le fonctionnement**

Les enseignants devront assister à une réunion de lancement en tout début de l'année scolaire 2025-2026 au cours de laquelle ils commenceront à organiser le projet avec l'agent accompagnateur.

En fonction de la localisation de l'établissement, cette réunion de lancement aura lieu :

- ✧ Soit le mercredi 27 août, 14h00, à l'antenne sud du Parc national (Saint-Pierre),
- ✧ Soit le mercredi 03 septembre, 14h00, au siège du Parc national (Plaine des Palmistes).

Ces informations vous seront confirmées en fin d'année scolaire 2024-2025.

Le professeur-relais Parc national / Rectorat-DAAC ([profs-relais@reunion-parcnational.fr](mailto:profs-relais@reunion-parcnational.fr)) peut intervenir si besoin en appui du PEAC, depuis le montage du dossier de candidature et tout au long de son déroulement.

## **Le financement**

La subvention de 1 200 € (par projet) sera versée, dans son intégralité, au plus tard à la fin du mois de novembre 2025 directement aux établissements du second degré et par l'intermédiaire de l'OCCE pour les établissements du premier degré.

Cette somme couvre les dépenses liées aux transports, aux entrées de sites payants, aux matériels, aux supports pédagogiques, éventuellement à l'appel à des prestataires.

Il est rappelé aux enseignants que cette somme représente au maximum 80% du montant global du projet. Le complément (300 € minimum) est à rechercher par le porteur de projet. Dans le budget prévisionnel, il sera donc demandé de faire apparaître la somme minimum de 1500 € dans la colonne des recettes ainsi que la somme de dépense équivalente dans la colonne des dépenses.

Les enseignants sont invités à conserver toutes les pièces administratives (devis, factures, ...) en lien avec les dépenses de cette subvention.

Le Parc national se réserve le droit de demander le remboursement de cette subvention si le projet retenu par la Commission n'a pas débuté en décembre 2025.

Parmi les projets sélectionnés, certains pourront être accompagnés, sous forme de prestation artistique, par la Direction de la Culture et du Sport de la Région Réunion pourra aussi financer les intervenants artistiques de certains projets. Après le choix des projets et la fixation des subventions complémentaires, le versement des sommes se fera aux établissements, pour le paiement de ces intervenants.

## **L'évaluation**

Un bilan d'étape sera demandé en décembre 2025, suivi d'un bilan final en juin 2026.

Le Parc national met un point d'honneur à être présent lors des événements de restitution des PEAC, en fin d'année scolaire.